Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des

intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 26 (1955)

Heft: 9

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

III. L'Ecole d'horlogerie, de mécanique et d'électricité de Saint-Imier

Cet établissement est dans sa 90° année d'existence. Depuis 1917 il possède une section technique. Il a rendu à la région de très grands services en formant des techniciens-mécaniciens, des techniciens-horlogers, des horlogers-rhabilleurs, des horlogers-praticiens, des outilleurs-horlogers, des régleuses, des mécaniciens-faiseurs d'étampes, des mécaniciens de précision, des mécaniciens-outilleurs, des dessinateurs en machines et des radio-électriciens. L'effectif moyen annuel est actuellement de 130 élèves dont environ un quart de techniciens. Si, dans le Jura, le besoin se fait sentir d'ouvrir un technicum, il est tout naturel que l'on cherche à développer un établissement existant, plutôt qu'à créer une école entièrement nouvelle. Les raisons qui militent en faveur de cette manière d'agir dépassent en importance toute autre considération.

La transformation de l'Ecole d'horlogerie, de mécanique et d'électricité de Saint-Imier en technicum répond à un besoin. Elle stimulerait l'orientation de nos jeunes gens vers les branches techniques et préparerait ainsi à notre région de meilleures conditions de lutte pour la prospérité générale du pays.

IV. Conclusions

Nous conclurons ainsi:

1. La prospérité de notre région, et de ce fait celle du canton tout entier, dépendent dans une large mesure des efforts que nous ferons, d'une part, pour favoriser les recherches scientifiques et techniques, d'autre part, pour former des techniciens dans le sens le plus large du mot.

2. Pour stimuler un courant favorable à l'orientation de notre jeunesse vers les branches techniques, il importe que nous ayons, chez nous, dans le Jura, une école technique qui ait le prestige

d'un technicum.

3. L'Ecole d'horlogerie, de mécanique et d'électricité de Saint-Imier peut, sans grands frais, être transformée en technicum. La commune de Saint-Imier est disposée à faire, à cet effet, tous les sacrifices nécessaires dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

4. Les études de base qu'appelle cette transformation sont jointes en annexe (bulletin de l'ADIJ N° 5/1955, pages 109 et suivantes), ainsi que le rapport de la Commission d'étude que nous avons

désignée en son temps pour l'examen de cette question.

5. Nous fondant sur les dispositions légales fédérales et cantonales en vigueur, et plus particulièrement sur l'art. 10 de la loi sur les écoles techniques cantonales, nous vous prions d'élever l'Ecole d'horlogerie, de mécanique et d'électricité de Saint-Imier au rang de technicum.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs les Conseillers

d'Etat, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour l'ADIJ:

Le secrétaire, René STEINER. Le président, Frédéric REUSSER.

ORGANES DE L'ADIJ

Adm. du Bulletin: R. STEINER. Resp. de la rédaction: MM. Reusser et STEINER Publicité: Administr. du Bulletin — Editeur: Imp. du Démocrate S. A., Delémont Présid.: F. REUSSER, Moutier, tél. 6 40 07. Secrét.: R. STEINER, Delémont, tél. 2 15 83 Caissier: H. FARRON, Delémont, tél. 2 14 37

Compte de chèques postaux de l'ADIJ : Delémont, IVa 2086 Abonnement annuel : Fr. 8.— Prix du numéro : Fr. 1.—

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source